



St Mamert du Gard le 10 avril 2025

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA JOURNEE TAURINE DU 19 AVRIL 2025

Le maire de la commune de Saint-Mamert-du-Gard,

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 22/03/2025 pour l'organisation d'une journée taurine le samedi 19 avril 2025, présentée par l'Association Jeunesse Saint Mamertoise (l'AJSM), ajsm30730@gmail.com,
- Vu les arrêtés n° 2025/072 « organisation journée taurine 2025 » et n° 2025/071 « journée taurine – installation stand churros »,
- Vu la police d'assurance responsabilité civile organisateur et l'assurance locaux et biens multirisques de l'AJSM contractées auprès de l'assurance MAIF, sociétaire 3927034H.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la journée taurine la circulation et le stationnement seront interdits du 28 route de Nîmes (RD1), Place de la Poste, Place de la Mairie, au 8 chemin des Baraques de Fons, à partir du vendredi 18 avril 2025, 19h00 au dimanche 20 avril 2025, 1h00 du matin.

Pendant les abrivados Route de Nîmes de 11h00 et de 18h00, des barrières taurines seront disposées au niveau des croisements avec les voiries suivantes :

Impasse du Silence,
 Impasse de la Solitude,
 Rue du Porche,
 Rue du Planas,
 Rue de la Mazade,
 Rue de la Place,
 Place de la Poste,
 Rue Chardonnaud,
 Impasse du Maquisard,
 Impasse du Temple
 Chemin de la Gare,
 Rue de la Galinière,
 Rue des Ecoles,
 Autour de la Mairie,
 Chemin de Robiac,
 Chemin des Baraques de Fons.

La mise en place et l'enlèvement des barrières taurines, des déviations et de la signalisation, des panneaux d'affichages en langues étrangères seront à la charge de l'A.J.S.M.

DEVIATION de la circulation :

Route Départementale n°1 → chemin de Francurelle → Chemin de la Cave Coopérative → chemin de la Gare → Route Départementale n°22

Route Départementale n°1 → Chemin des Pauvres → Rue des Tilleuls → Rue de la Galinière → Rue de la Mazade → Chemin de Carrière Croze → Route Départementale n°22

Installation des panneaux suivants :

- panneaux KC1 « route barrée »,
- panneaux KD22a « déviation ».

Il appartient aux organisateurs de prévenir quelques jours avant par tout moyen de communication (communication sur les réseaux, affichage de l'arrêté de voirie...) les riverains impactés par cette journée.

Article 2 : L'AJSM doit informer les riverains concernés par le parcours au moins 15 minutes avant la manifestation à l'aide d'un porte-voix. Par ailleurs, la mise en sécurité et le balisage du parcours sera à la charge de l'AJSM.

Article 3 : La responsabilité de l'Etat, du Département, de la Commune ne saurait être mise en cause ainsi que celle de toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie, et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

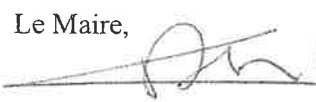
Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Président de l'AJSM est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Mamert du Gard,
- Monsieur le brigadier-chef principal de police municipale,
- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires,
- Transport Lio ligne 112,
- Monsieur le président de l'AJSM.

Le Maire,


Catherine BERGOGNE



Notifié au président de l'AJSM Lionel DIMEGLIO
A Saint Mamert le 10/04/2025

